



Non respect du délai de prévenance

Par **Abdelito**, le **15/03/2012** à **18:42**

Bonjour,

J'ai un CDI avec une période d'essai de 2 mois qui a été renouvelé ce 9 mars or j'ai été absent de 2 jours ce qui décale ma fin de période d'essai soit ma fin de période le 10 mai au lieu du 8 mai. Jusqu'à là tout est normal.

Mais ma question est la suivante : si mon employeur veut mettre fin à ma période d'essai mais ne respecte pas le délai de prévenance d'un mois si je suis dans l'entreprise depuis 3 mois, si par exemple il veut y mettre fin le 5 mai, est-il dans son droit ? ou bien suis-je déjà considéré comme salarié validé ?

Merci

Par **P.M.**, le **15/03/2012** à **19:10**

Bonjour,

Je présume que vous avez donné votre accord pour le renouvellement de la période d'essai avant le terme de la période initiale...

L'employeur peut rompre la période d'essai jusqu'au dernier jour, ce qu'il y a c'est que le délai de prévenance ne peut pas avoir pour effet de la prolonger et que donc, vous ne travailleriez que jusqu'au dernier jour de celle-ci s'il ne vous en dispense pas totalement et il devrait vous indemniser le reste...

De toute façon, le délai de prévenance n'est que d'un mois après 3 mois de présence et de 2 semaines entre un et 3 mois...